COMMUNE DE COMPERTRIX
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à dix-neuf heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Dominique POMMIER, Marie-Thérèse GUILLEMIN,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Laure PAROT.

VOTE PAR PROCURATION : Jean-Maxence BOUXIN ayant donné pouvoir à Pascal LEFORT, Laure PAROT ayant donné pouvoir à Françoise LENORMAND RUELLE.

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Tommy ARCHIMBAUD pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 21 novembre est approuvé.

Pascal LEFORT présente l'ordre du jour conformément à la convocation ainsi que les questions diverses qui seront évoquées lors de cette réunion.

2. **Délibération n°D 2023 045- Groupement de commande de repas liaison froide- Communauté d'agglomération de Chalons**

Pascal LEFORT présente l'état de l'avancement sur Projet alimentaire territorial (PAT) lancé par le parc de la Montagne de Reims au niveau départemental. Cette étude permet de recenser les potentialités du territoire en matière de fournitures de produits alimentaires. Dans ce cadre il pourrait être envisagé des productions locales. Cependant, cette étude n'est pas suffisamment aboutie pour envisager une application dans notre restauration scolaire. D'autres pistes sont explorées comme accéder aux repas fournis par les restaurants scolaires des collèges.
Pascal LEFORT présente la convention de groupement de commandes présentée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui permettra à la commune de disposer d'un nouveau contrat. La durée d'engagement d'un an est intéressante au regard de l'évolution de l'étude du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dispose actuellement d'un marché pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide pour 9 sites de restauration dans les écoles communautaires (Vraux-Condé sur Marne-Matougues-Jalons-Soudron-Sommesous-Dampierre au Temple – Mourmelon (2 sites)).
Il s'avère que plusieurs communes ont manifesté leur intérêt afin qu'un groupement de commande soit constitué pour établir un marché de confection et fourniture de repas en liaison froide pour les écoles communautaires et les écoles communales concernées.
Effectivement, un marché global permettrait d'obtenir un coût-repas optimisé tout en respectant les prescriptions de loi EGALIM avec notamment les développements des circuits-courts en terme d'approvisionnement.

L'échéance du marché communautaire arrivant à terme cet été. Il convient donc de préparer un nouveau marché en groupement de commandes dans l'intervalle avec les besoins de chaque entité membre, afin d'avoir un attributaire en début d'été 2024.

Il est alors proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande sera composé des membres suivants :
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Compertrix
- Les autres communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement.

La procédure consistera en un appel d'offres ouvert, en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.
Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, la date de début étant la date de notification du marché à l'entreprise.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE COMPERTRIX
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de constituer un groupement de commandes pour l'élaboration et la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles du territoire communautaire dont les membres sont :
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Commune de Compertrix
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

DESIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement,

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ELIT, pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
- Membre Titulaire : Monsieur Pascal LEFORT
- Membre suppléant : Liliane MARTIN

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée.

APPROUVE la signature du marché par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'une procédure formalisée concernant la confection et fourniture de repas en liaison froide

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à réaliser et signer les actes relatifs à l'exécution de la convention.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants sur la ligne 6042

3. Délibération n° D 2023 046 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) Balise ATHENA par Mykeeper pour les alertes intrusion, attentats – présentation

Pascal LEFORT apporte des explications sur le dispositif mise en place par la ville et l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Un dispositif composé d'un boitier d'appel préconfiguré avec un bouton de SOS. Le bouton est actionné, une écoute s'enclenche ou une transmission aux services de police est assurée afin de prendre les mesures nécessaires. Une option existe aussi pour à l'inverse que le boitier émette une alerte en cas de risque naturel ou environnemental.

Pascal LEFORT précise que le prix public est de 750€ par balise pour 3 ans. Francis FLOT apporte des précisions sur le déploiement sur Châlons-en-Champagne une par classe et par service. Pascal LEFORT indique que 10 balises seraient utiles pour la commune, une par classe, une par service de garderie et une pour l'accueil de la mairie. Un devis a été demandé dernièrement pour 10 balises. Le prix négocié est de 6 600€ TTC, avec un contrat de maintenance pour 3 ans. Une présentation vidéo est faite et présente les avantages dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en sûreté) des écoles.

Le contexte national de ces dernières semaines nécessite de prendre les mesures nécessaires afin de garantir un maximum de sécurité notamment dans les écoles.

Dans le cadre du partenariat avec la police municipale de Châlons-en-Champagne, un dispositif d'alerte a été présenté aux élus de la Communauté d'agglomération de Chalons.

Le dispositif proposé par la société Mykeeper permet de lancer une alerte via un boitier directement relié une plateforme en liaison avec les services locaux des polices et de gendarmerie. Le boitier ATHENA est déjà en place dans les services scolaires de la ville de Châlons-en-Champagne. Chaque classe est désormais équipée de ce boitier et semble donner satisfaction.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

La date demande de devis	05 décembre 2023
La date de commande si accord :	13 décembre 2023
Date prévisionnelle de livraison :	début janvier 2024

Cette action de sécurisation des écoles et des sites périscolaires fait partie des mesures faisant partie du contrat de sécurité intégrée de Châlons en Champagne et des communes

limitrophes, du contrat signé le 10 septembre 2022 par le Préfet de la Marne, la Procureure de la République et le Maire de Compertrix entre autres.

Compte tenu du contexte national et des derniers actes de terrorisme connus, cette action s'avère indispensable et prioritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 500€ HT soit 6 600€ TTC

- approuve le plan de financement exposé ci -après,

- Subvention FIPD 2 750€
- Auto financement 2 750€
- TVA 1 210€

- autorise le Maire à faire l'ensemble des démarches nécessaire à la demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

4. Avis sur rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation de la Communauté d'agglomération de Chalons (voir mail du 21/11)

La chambre régionale des comptes Grand Est a examiné les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC) pour les exercices 2017 et suivants.

La CAC rassemble actuellement 46 communes membres et un peu moins de 80 000 habitants.

Elle présente une situation financière confortable et est faiblement endettée.

La chambre s'est intéressée à l'exercice de la compétence mobilité. Si le réseau châlonnais était bien fréquenté jusqu'en 2019, il peine à surmonter les conséquences de la crise sanitaire. Au cours de l'année 2022, une hausse des tarifs supérieure aux termes du contrat qui lie la CAC à son délégataire et une réduction du nombre de passages de bus ont été mises en œuvre. La chambre a par ailleurs constaté des irrégularités dans les achats effectués par la CAC pour équiper le réseau.

Pascal LEFORT présente le rapport ainsi que les conclusions de la Chambre.

Des détails sont donnés sur la gestion des réseaux de transports dans le cadre de la délégation de service public. Les tarifs ont augmenté de façon plus importante que ce qui avait été initialement prévu au contrat.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes de Châlons-en-Champagne à son assemblée délibérante.

Il convient de soumettre le rapport aux membres du conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat, ce qui a été le cas lors de cette séance du 12 décembre 2023 à travers les questions et réponses formulées.

5. Délibération n° D_2023_047 - Règlement d'accès aux des Bords de Marne

Liliane MARTIN présente de règlement des bords de Marne. Des précisions sont apportées sur l'interdiction de stationnement à l'intérieur de l'enceinte de la mise à l'eau.

Considérant que les modalités d'accès aux bords de Marne ne sont plus adaptées à l'usage initial,

Considérant qu'il apparait des abus de stationnement, voire des prêts de clés de portail ne permettant plus à la collectivité de connaitre parfaitement les usagers,

Considérant le coût du changement des barillets de ce portail,

Considérant la décision prise au moment du vote des tarifs,

Vu l'exposé de Liliane MARTIN sur l'accès aux bords de Marne,

Le conseil municipal adopte le nouveau le règlement d'accès aux bords de Marne.

6. Délibération n° D_2023_048 – Règlement d'accès aux courts de tennis

Liliane MARTIN rapporte le règlement. Il est demandé de mettre un panneau pour le port de chaussures appropriées devant les terrains.

Vu le règlement intérieur de l'accès au court de tennis et la nécessité d'adapter légèrement le bulletin d'inscription vierge,

Considérant que les réservations sont nécessaires,

Les inscriptions pour l'accès aux courts de tennis sont désormais prises par années civiles et le tarif applicable sur cette même période,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement et le formulaire vierge,

Ouïe l'exposé de Liliane MARTIN,

Le conseil municipal adopte les modifications du règlement d'utilisation des deux courts de tennis.

7. Questions diverses :

- Jeudi 04 janvier 2023 à 18h00 : Commission Urbanisme
- 19 décembre 2023 à 18h00 : Cérémonie de départ en retraite de Mme Véronique SAINT PAUL
- 21 décembre 2023 à 14h30 : Commission de contrôle des élections
- 09 juin 2024 : Elections européennes, un seul tour.
- Vœux du Maire : 08 janvier 2024 à 18h00.
- Avis du conseil municipal sur l'hypothèse d'instaurer la prime exceptionnelle de l'augmentation du pouvoir d'achat. Suite à l'avis favorable du Conseil, les services proposeront ultérieurement un projet de délibération.

- Actualités CAC : production et distribution du calendrier de collecte des déchets ménagers 2024.
- Une balade thermique pour les habitants est proposé par Gecko-Renov. La date retenue par le Conseil est le Mardi 16 Janvier 2024 de 17h30 à 19h30.
- Prochaines réunions du conseil municipal :

  - Mardi 16 janvier 17h30 Présence du diagnostic thermique par le COMAL
  - Mardi 30 janvier 19h00
  - Mardi 20 février 19h00
  - Commission des Finances 20/03/24 19h00
  - Mercredi 27 mars DOB 19h00
  - Mardi 09 avril vote du budget 19h00

  - Jeudi 11 janvier : cérémonie de remise des fonds à Mme MORIZET (AFM - Téléthon).

- La subvention au titre du fonds vert pour le remplacement d'éclairage public par des LED a été accordée à la hauteur de 45%.
- Les travaux de déploiement RTE (Réseau de Transport d'Electricité) n'ont pas encore commencé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.
Date du prochain Conseil Municipal le Mardi 30 janvier à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Tommy ARCHIMBAUD

Le Maire

Pascal LEFORT